

COMMUNE DE SAINT-POINT * 71520

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-POINT

Date de mise en ligne :
27 janvier 2026

Procès-Verbal

Réunion de conseil municipal du
Jeudi 18 décembre 2025 à 20h00

Le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-POINT s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves QUELIN, maire.

Etaient présents : Pierre-Yves QUELIN, Maud GAND, Pierre-Marie DURIEZ, Violaine MAILLET, Evelyne CINIER

Étaient excusé : François-Xavier DUFOUR, Thomas LOISIER, Marcel EBERHART

Procuration : Marcel EBERHART (pouvoir à Violaine MAILLET)

Secrétaire de séance : Evelyne CINIER

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h10. Il procède à l'appel des présents. Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025 a été approuvé par le maire. Il doit réglementairement être mis en ligne sur le site internet de la commune dans les huit jours qui suivent son approbation.

1) Délibération modification budgétaire

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal la décision modificative budgétaire qu'il convient d'approver suite à une erreur d'imputation dans le bon article des subventions d'investissements 2024.

Emilie TOUTANT secrétaire de mairie expose la demande qui lui a été faite par le Service Comptable afin de réguler la situation. Il convient d'ouvrir des crédits en dépenses et en recettes d'investissements afin de transférer la subvention 2024 sur le bon compte.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **DECIDE** de prendre la décision modificative budgétaire
- **AUTORISE** le maire à effectuer les mouvements comptables

Délibération n°23-25**OBJET : DM02-25****INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
13361 (13) : Dotation d'équipement des te	3 023,00	13461 (13) : Dotation d'équipement des te	3 023,00
	3 023,00		3 023,00
Total Dépenses	3 023,00	Total Recettes	3 023,00

2) Délibération pour le paiement des dépenses d'investissement du début de l'exercice 2026

Délibération n°24-25

OBJET : PAIEMENT DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le maire rappelle au Conseil, que compte tenu des règles comptables, le paiement des dépenses de la section d'investissement, sur l'exercice 2026 avant l'adoption du budget primitif 2026, est subordonné à une décision du conseil municipal.

Cette décision permet le paiement des dépenses d'investissement du début de l'exercice 2026 à concurrence de 25 % du montant des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du BP 2025, et permet ainsi de respecter les délais de paiement aux entreprises.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025, au chapitre 21 : 10 699€

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025, au chapitre 21, opération 86 : 294 946€

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025, au chapitre 21, opération 92 : 40 000€

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025, au chapitre 21, opération 93 : 179 558.34€

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2025, au chapitre 21, opération 94 : 10 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

- Chapitre 21 : $10\ 699 \times 25\% = 2\ 674.75\text{€}$
- Chapitre 21, opération 86 : $294\ 946 \times 25\% = 73\ 736.50\text{€}$
- Chapitre 21, opération 92 : $40\ 000 \times 25\% = 10\ 000\text{€}$
- Chapitre 21, opération 93 : $179\ 558.34 \times 25\% = 44\ 889.59\text{€}$
- Chapitre 21, opération 94 : $10\ 000 \times 25\% = 2\ 500\text{€}$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2026 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget principal Commune :

- Chapitre 21 : **2 674.75€**
- Chapitre 21, opération 86 : **73 736.50€**
- Chapitre 21, opération 92 : **10 000€**
- Chapitre 21, opération 93 : **44 889.59€**
- Chapitre 21, opération 94 : **2 500€**

3) Délibération pour les demandes de subventions 2026

Délibération n°25-25

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'église SAINT DONAT au titre de l'Appel A Projet (AAP) 2026

Le maire expose aux membres du conseil, que le projet de rénovation de l'église SAINT DONAT est en cours. Un diagnostic complet a été réalisé auprès d'un cabinet d'architecte.

Pour mener à bien le projet des aides sont possibles, telles que l'appel à projet auprès du département.

Afin de pouvoir faire cette demande de subvention, le conseil municipal doit autoriser le maire à remplir et signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** le maire à remplir et signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

4) Délibération pour les demandes de subventions 2026 (DETR-DSIL)

Délibération n°26-25

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la Première Tranche ferme des travaux de rénovation de l'Eglise Saint Donat au titre de la DETR 2026. Le projet se fera en trois tranches.

Descriptif projet : A Saint Point, l'église romane Saint Donat date du XIème siècle et domine le merveilleux paysage de bocage du Clunysois. Ancienne chapelle seigneuriale du château, elle conserve la trace de cette dépendance par des litres visibles encore sur les murs extérieurs et intérieurs. Cette église a été classée Monument Historique par l'arrêté du 22 Septembre 1948, et le site tout autour comprenant l'église, le cimetière et ses stèles, ainsi que le calvaire, a été classé par l'arrêté du 2 Juin 1942.

Près de cette église se trouve le château du XIIème siècle devenu demeure de Alphonse de Lamartine de 1820 jusqu'en 1860. Ce château classé Monument Historique et Maison des Illustres, est actuellement ouvert et reçoit beaucoup de visiteurs.

Entre le château et l'église Saint Donat se trouve le tombeau de Alphonse de Lamartine. Ce tombeau est également classé Monument historique par l'arrêté du 22 Septembre 1948.

Constatant la dégradation avancée de cette église, et alertée par la DRAC, l'objectif principal de la commune est donc d'entreprendre des travaux, aidée en cela par la réelle motivation des habitants de Saint Point. Ils ont déjà participé à la réfection du calvaire du cimetière avec l'aide de la Fondation du patrimoine.

L'urgence absolue est de mettre cette église hors d'eau en restaurant les toitures en lave qui sont actuellement en très mauvais état avec des infiltrations. Un diagnostic précis et détaillé a été réalisé par une architecte habilitée et reconnue.

Le Coût global prévisionnel HT de la Première tranche ferme de ce projet est de 181 328 € HT

Même si la commune a prévu de participer financièrement à la restauration de ce monument, pour mettre en œuvre ces travaux, elle a besoin d'un soutien financier important. Elle souhaite déposer une demande d'aide financière sur dérogation auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES TRANCHE 1					
Sources		Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL		21/02/2025	En attente de réponse	54 398 €	30%
Etat - DRAC		05/2025	Programmation 2025	90 664 €	50%
Conseil régional				€	%
Conseil départemental				€	%
Fonds de concours (à préciser)				€	%
Autres (à préciser)				€	%
Sous-Total financements publics				145 062€	80%
Fonds privés (appel à dons Fondation Patrimoine)				27 200 €	15%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)				€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)				9 066€	5%
Sous-Total autofinancement				36 266 €	20%
TOTAL FINANCEMENTS				181 328€	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOPE** l'opération de demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint Donat et **ARRÈTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

5) Délibération pour les demandes de subventions 2026 (DETR-DSIL)

Délibération n°27-25

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture du logement communal situé 1757 Route du Lac au titre de la DSIL (Dotations de soutien à l'investissement local) 2026.

Descriptif projet : Réhabilitation et rénovation énergétique d'un bâtiment communal pour créer un espace de vie participatif communal et des logements intergénérationnels

A l'entrée du village, une habitation vétuste détonne parmi les demeures soigneusement entretenues. Cette bâtisse délabrée, considérée par beaucoup comme une verrue au milieu du paysage, menace de tomber en ruine. Son état contraste vivement avec le majestueux château classé de Alphonse de Lamartine qui surplombe la vallée, rappelant le riche passé du village.

Face à cette situation, la municipalité a décidé d'agir en lançant un projet communal ambitieux : **rénover de manière durable les bâtiments communaux.**

L'objectif principal de ce projet est donc de procéder à une réhabilitation par tranches de ce bâtiment pour créer un espace de vie participatif communal et des logements intergénérationnels. Plutôt que de le voir disparaître, l'idée est de lui redonner vie grâce à une rénovation énergétique exemplaire. Ce projet, porté par des habitants soucieux de l'environnement et des besoins de la collectivité, permettra d'offrir un nouveau cadre de vie durable et convivial.

Ce chantier, alliant préservation du patrimoine et modernité, symbolise la volonté du village de conjuguer passé et futur. Une fois rénové, ce bâtiment communal ne sera plus une maison délabrée dans le centre bourg, mais un modèle d'innovation et de solidarité locale.

Coût global prévisionnel HT de la Première tranche du projet est de 120 000€ HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DÉPENSES				
Travaux				100 000€
Maîtrise d'œuvre				20 000€
Bureau de contrôle technique				
Bureau coordination SPS				
Autres dépenses (à préciser)				
COÛT TOTAL PROJET				120 000€
Sources	Sollicitée le	Obtenue le	Montant subvention	Taux
Etat - DETR ou DSIL	21/02/2025	En attente de réponse	96 000 €	80%
Etat - autre (à préciser)			€	%
Conseil régional			€	%
Conseil départemental			€	%
Fonds de concours (à préciser)			€	%
Autres (à préciser)			€	%
Sous-Total financements publics				96 000€ 80%
Fonds privés (à préciser)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Emprunt)			€	%
AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)			24 000€	20%
Sous-Total autofinancement				24 000€ 20%
TOTAL FINANCEMENTS				120 000€ 100%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération de demande de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture du logement communal situé 1757 Route du Lac et **ARRÈTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

6) Présentation des travaux ENEDIS

Un programme de rénovation du réseau aérien de moyenne tension sur notre commune est prévu sur la période de mars à septembre 2026.

Lors de ces opérations menées par Enedis et ses entreprises partenaires, tous les éléments défectueux ou usés seront renouvelés (poteaux, isolateurs, ferrures, parafoudres, etc.)

Lors des coupures du réseau nécessaires aux travaux, un groupe électrogène prendra le relais 24 h/24 afin de réduire au minimum la gêne occasionnée.

7) Points divers

1/ Logements communaux

Les deux logements situés au-dessus de l'école seront libres au début de l'année 2026.

2/ Ecole

La commune est en attente de la carte scolaire pour la rentrée 2026-2027.

Considérant que notre équipe pédagogique réalise un travail de qualité qui donne pleinement satisfaction, nous espérons fermement qu'aucun poste d'enseignant ne sera supprimé au sein du RPI Saint-Point et Bourgvilain.

3/ Service Enfance Jeunesse

Face aux difficultés financières du Service Enfance Jeunesse (SEJ) et devant la volonté des élus de ne plus avoir recours à des augmentations d'imposition, la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier a dû se résoudre à rendre la compétence périscolaire aux communes. Une réorganisation sera donc à entreprendre avec la commune de Bourgvilain et une discussion devra être engagée concernant un éventuel transfert de cette compétence au SIVOS Bourgvilain-Saint-Point.

4/ Vitesse

La vitesse des véhicules dans certains hameaux pose problème. Des administrés se plaignent de cette vitesse excessive et des risques d'accident que cela pourrait engendrer.

Voir si des panneaux de sensibilisation peuvent être installés.

5/ Remerciements

Le maire tient à remercier les agents communaux et le personnel scolaire pour leur engagement tout au long de l'année.

Plus aucun sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au vendredi 23 janvier 2026 à 20h30.

Fait et délibéré en mairie,

Le maire,
Pierre-Yves QUELIN



La secrétaire de séance,
Evelyne CINIER